

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2026

Convocation
Date : 14/01/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 14/01/2026

Délibération n°
03-CC200126

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 21/01/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

21 JAN. 2026

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante que,

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, selon les termes des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT pour les collectivités qui prennent la nomenclature M57.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientations budgétaires au Président de la collectivité.

Le Rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Senlis Sud Oise comporte notamment des informations sur :

- les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec les communes ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.
- la structure des effectifs, les dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaire, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature),

Paraphes	
	

- à la durée de travail (articles L.2312-1 et L.5211-36),
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la nomenclature M57,

Vu le rapport annexé,

Considérant la nécessité de tenir un débat dans les 10 semaines précédant le vote du budget, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ACTER la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal et les budgets annexes SPANC, Eau Potable et Assainissement, et la tenue du débat sur ces mêmes orientations ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à communiquer le rapport aux communes membres de l'EPCI.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 21 JAN. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 JAN. 2026

Fait à Senlis, le

21 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Daniel GUÉDRAS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**RAPPORT
ORIENTATION BUDGETAIRES 2026**



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Préambule : Cadre réglementaire

Dans un contexte marqué par le renouvellement des instances communautaires et municipales, et afin de respecter l'échéance du 30 avril 2026 pour l'adoption du budget primitif, la collectivité engage la procédure budgétaire de l'exercice 2026 de manière à permettre le vote du budget avant la fin de la mandature en cours. Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit pleinement dans cette séquence, en constituant une étape structurante de préparation des décisions financières à venir.

Inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux collectivités territoriales et à leurs groupements, il précède l'adoption du budget primitif et permet d'éclairer les choix financiers soumis à l'assemblée délibérante.

Le rapport présente une analyse prospective de la situation financière de la communauté, fondée sur des hypothèses actualisées en matière de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il vise à donner une lecture anticipée des équilibres budgétaires à venir, en intégrant les évolutions attendues des concours financiers, des ressources fiscales, des produits tarifaires et des politiques de subventionnement. Les flux financiers entre la communauté et ses communes membres font l'objet d'une attention spécifique, dans une logique de cohérence et de solidarité territoriale.

La programmation pluriannuelle des investissements est exposée afin de permettre une appréciation globale des engagements de la collectivité dans le temps. Les autorisations de programme constituent, à ce titre, un outil structurant de pilotage des opérations d'investissement et de maîtrise de leur impact financier.

Un développement particulier est consacré à l'endettement, avec une analyse de la structure de la dette, de son niveau d'encours et de ses perspectives d'évolution à l'échelle de l'exercice 2026. Cette approche vise à apprécier la soutenabilité de la trajectoire financière et les marges de manœuvre futures.

Le rapport d'orientation budgétaire permet ainsi d'évaluer les conséquences des orientations retenues sur les principaux agrégats financiers, notamment l'épargne brute et l'épargne nette, afin d'assurer la préservation des équilibres financiers et des capacités d'autofinancement de la collectivité.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale dépassant le seuil de 10 000 habitants, les dépenses de personnel font l'objet d'une analyse approfondie. La dynamique de la masse salariale est appréciée au regard de la structure des effectifs, de leurs évolutions prévisionnelles, des modalités de rémunération, des régimes indemnitaire, des heures supplémentaires et des avantages accessoires. L'organisation du temps de travail et la durée effective du travail constituent également des leviers essentiels de pilotage des charges de personnel.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le rapport est transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre. Il est rendu accessible au public dans un délai de quinze jours à l'issue du débat.

Sommaire

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE	2
SOMMAIRE	3
CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE.....	5
1.1 UN CONTEXTE NATIONAL MARQUE PAR LA CONTRAINTE BUDGETAIRE	5
1.2 LA REVALORISATION DES BASES FONCIERES : UNE REVALORISATION INDEPENDANTE DU PLF 2026	6
1.3 LES IMPACTS STRUCTURANT SI LE PROJET DE LOI DE FINANCES PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT EST ADOPTÉ	6
1.4 LES CORRECTIONS APPORTÉES PAR LE SENAT.....	10
CHAPITRE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	12
1.5 LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LOCALE	12
1.1 PRECISION METHODOLOGIQUE	13
1.2 LE NIVEAU D'EPARGNE (OU AUTOFINANCEMENT).....	13
1.3 LE FONDS DE ROULEMENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE.....	16
1.4 LA SOLVABILITE DE LA COLLECTIVITE	17
CHAPITRE 3 : LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	19
1.1 LES PRINCIPALES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19
1.2 LES RECETTES FISCALES DE LA COLLECTIVITE.....	19
1.3 LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23
1.4 LES PRODUITS DES TARIFS	26
1.5 LES AUTRES PRODUITS DE CHARGES DE GESTION COURANTE	26
1.6 LES PRODUITS EXCEPTIONNELS	27
CHAPITRE 4 : LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	28
1.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28
1.2 LES ATTENUATIONS DE PRODUITS	29
1.3 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32
1.4 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33
1.5 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35
1.6 CHARGES FINANCIERES	37
CHAPITRE 5 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	38
1.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2025	38
1.2 LE DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38
1.3 LES DEPENSES POUR L'ANNEE 2026.....	39
CHAPITRE 6 ; LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026.....	40
1.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2025	40
1.5 LES SUBVENTIONS EN 2026	40
1.6 MOBILISATION DU FONDS DE ROULEMENT ET RECOURS A L'EMPRUNT	40
CHAPITRE 7 : PRESENTATION DU PPI.....	41
1.1 LA PHILOSOPHIE DU PPI.....	41
1.2 LE PROJET DE PISCINE INTERCOMMUNALE	41
1.3 LA PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES AP/CP	43
CHAPITRE 6 : LE BUDGET ANNEXE SPANC	44
CHAPITRE 7 : LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	45
1.1 LES GRANDS EQUILIBRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	45
1.2 ENCOURS DE DETTE	46
CHAPITRE 8 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	47

1.1	LES GRANDS EQUILIBRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	47
1.2	ENCOURS DE DETTE	47
CHEAPITRE 9 RELATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI		48
1.1	LES FONDS DE CONCOURS.....	48
1.2	LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	49
CHEAPITRE 8 : CONCLUSION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE		50
ANNEXE : DETAIL DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE LOCALE.....		51
ANNEXE : LEXIQUE		52

Chapitre 1 : Le contexte

1.1 Un contexte national marqué par la contrainte budgétaire

1.1.1 Une dette publique en constante évolution

Le paysage financier de la France demeure profondément marqué par la trajectoire ascendante de la dette publique. La distinction entre la dette nationale et celle des collectivités territoriales illustre des logiques budgétaires différentes : si l'État finance aussi bien des dépenses de fonctionnement que d'investissement, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour des projets structurants relevant de l'investissement.

Loin d'être conjoncturel, ce déficit s'ancre dans une réalité durable qui conditionne les arbitrages du PLF 2026.

1.1.2 La situation des établissements publics de coopération intercommunales 2025 selon les données provisoires

L'examen des principaux ratios financiers des groupements à fiscalité propre met en évidence, pour l'exercice 2025, une **dégradation continue des équilibres de fonctionnement**, concomitante à un maintien élevé de l'effort d'investissement, principalement soutenu par le recours à l'endettement.

En premier lieu, la **dynamique de l'épargne brute** confirme une inflexion préoccupante. Après une progression modérée sur la période antérieure, l'épargne brute recule de 2,0 % en 2025 pour s'établir à 7,2 milliards d'euros. Cette évolution résulte d'un effet de ciseaux persistant entre des recettes de fonctionnement dont la croissance demeure contenue (+1,5 %) et des dépenses de fonctionnement toujours dynamiques (+2,0 %), tirées notamment par les charges de personnel et les dépenses d'intervention. Ce niveau d'épargne brute, bien qu'encore positif, ne permet plus d'absorber pleinement les besoins de financement de l'investissement.

Cette fragilisation se traduit mécaniquement par une **dégradation de l'épargne nette**, qui recule de 3,6 % en 2025 pour atteindre 4,4 milliards d'euros. Ce ratio traduit un affaiblissement de la capacité d'autofinancement après remboursement du capital de la dette. Il témoigne d'une réduction des marges de manœuvre financières structurelles des groupements, lesquels voient leur capacité à financer leurs projets sans recours externe progressivement s'éroder.

En second lieu, l'analyse du **taux d'investissement** confirme le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement, en progression de 5,6 % en 2025 pour atteindre 14,2 milliards d'euros.. Toutefois, cette intensité de l'investissement n'est plus principalement soutenue par l'autofinancement, mais par un recours accru à l'endettement.

À cet égard, le **ratio d'endettement** poursuit sa trajectoire ascendante. L'encours de dette progresse de 5,5 % pour s'établir à 32,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2025. Si le flux net de dette tend à se stabiliser, la progression de l'encours traduit une dépendance accrue au levier de l'emprunt

pour assurer la continuité de l'investissement. Cette évolution appelle une vigilance particulière quant à la soutenabilité de la trajectoire financière à moyen terme, dans un contexte de taux d'intérêt durablement plus élevés que sur la période antérieure.

Enfin, la **variation du fonds de roulement**, bien que limitée en valeur absolue, confirme une mobilisation progressive de la trésorerie pour équilibrer les opérations. Le prélèvement observé, même modéré, constitue un signal d'alerte quant à la capacité des groupements à absorber durablement des chocs financiers sans ajustement structurel.

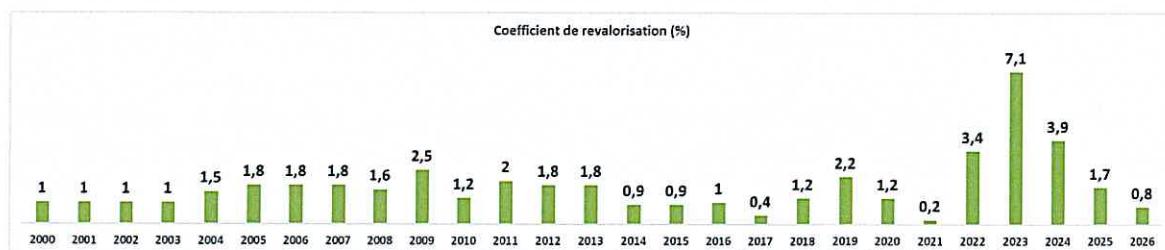
En synthèse, les ratios financiers traduisent une situation caractérisée par une **épargne sous tension**, un **investissement soutenu mais de plus en plus dépendant de l'endettement**, et une **réduction graduelle des marges de sécurité financières**. Si la capacité d'investissement demeure, à ce stade, préservée, elle repose sur un équilibre fragile, appelant un pilotage renforcé de la dépense de fonctionnement et une hiérarchisation accrue des priorités d'investissement afin de préserver la soutenabilité financière à moyen terme.

1.2 La revalorisation des bases foncières : une revalorisation indépendante du PLF 2026

La valorisation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reflète l'inflation, tandis que les collectivités disposent d'un pouvoir de taux toujours encadré.

Cette revalorisation sera de 0.8% en 2026.

Le graphique suivant montre ce faible dynamisme :



1.3 Les impacts structurant si le Projet de loi de finances présenté par le gouvernement est adopté

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics caractérisée par une sollicitation accrue du bloc communal, et plus particulièrement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. À cet égard, les mesures prévues par le PLF 2026 produisent des effets financiers directs et clairement identifiables pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

1.3.1 Réduction de la compensation des locaux industriels : une mesure structurelle

La mesure structurante du PLF 2026 pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise réside dans la réduction de l'enveloppe nationale de compensation des bases des valeurs locatives des locaux industriels au bénéfice des intercommunalités (PSR).

Pour mémoire, dans le cadre du plan de relance de 2021, le gouvernement a décidé la réduction de moitié des taxes foncières de l'industrie

Lors de la mise en place de cette exonération, le gouvernement avait pris l'engagement que la compensation allouée par l'État suivrait exactement les évolutions des bases fiscales des établissements industriels. En outre, le taux retenu était celui de 2020, donc, une hausse du taux de la CFE ou de la taxe sur le foncier bâti des entreprises industrielles ne s'appliquerait qu'à la moitié de leur valeur locative. En revanche, dans l'éventualité où des communes ou des intercommunalités décideraient de baisser la pression fiscale sur l'industrie, la compensation payée par l'État resterait calculée sur la base du taux de 2020.

Cet élément est central : le gouvernement propose de supprimer la compensation liée aux dynamismes des bases fiscales depuis le plan de relance de 2021.

Cette diminution, opérée sans mécanisme correcteur spécifique ni clause de sauvegarde, s'applique selon la formule suivante : Un coefficient de minoration de 0,75 sur l'enveloppe du PSR versée à chaque collectivité est envisagé, soit une perte estimée à 1,1 Md pour les budgets locaux.

L'enveloppe du montant de la compensation serait globalement ramenée au niveau de l'enveloppe initiale créée en loi de finances pour 2021.

Cette mesure pèse intégralement sur le bloc communal (53% communes et 47% EPCI).

Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise, l'impact est évalué à 474 000 euros de perte de recettes, avec un caractère structurel et reconductible sur les exercices ultérieurs.

1.3.2 Maintien des dispositifs exceptionnels de 2025 : DILICO

Le PLF 2026 acte explicitement le renforcement des dispositifs exceptionnels mis en œuvre en 2025, au premier rang desquels figure le DILICO. Conçu comme un mécanisme strictement transitoire, il se pérennise.

	DILICO 2025	DILICO 2026	
Charge nette du dispositif	<p>1 Md Dont quote-part :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes 25% - EPCI 25% 	<p>1,7 Md (2 Md de DILICO 2026 – 300 M de versement DILICO 2025)</p> <p>Dont quote-part :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communes 36% EPCI 25% <p>Indice synthétique inchangé (75% PF / 25% revenus). Mais seuils de prélèvement abaissés (de 110% à 100% pour les communes et de 110 à 80% pour les EPCI)</p>	<p>La quote-part départementale est en baisse, elle est compensée par l'accroissement de la quote-part communale (720 M).</p> <p>La quote-part EPCI (500 M) est inchangée et demeure trop élevée au regard du poids relatif des budgets intercommunaux.</p> <p>Prélèvement opéré en deçà de la moyenne pour les EPCI</p>
Reversement	<p>Par tiers sur trois ans</p> <p>Détournement de 10% (100M vers la péréquation)</p>	<p>Reversement sur 5 ans</p> <p>Conditionné au respect d'un plafond d'évolution de dépenses limité à l'évolution du PIB en valeur + marge de 1%</p> <p>Détournement de 20% (400 M vers la péréquation)</p>	<p>Mise en œuvre de ce conditionnement (« Cahorisation ») très discutable</p> <p>Intégration de l'investissement dans le plafond de dépenses</p> <p>Complexité technique dans l'assiette des dépenses (rattachements EPCI/communes, modes de gestion, etc.)</p>
Nombre de collectivités prélevées	<p>Communes : 3 000</p> <p>EPCI : 200</p>	<p>Communes : 3 609 (estimation)</p> <p>EPCI : 507</p>	<p>En 2026, plus de 65% des villes et EPCI seraient prélevés à hauteur du plafond de 2% de leurs recettes</p>

Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise, cette extinction se traduit par une perte de recettes de fonctionnement estimée à **192 300 euros comme en 2025 neutralisée en partie par un remboursement au titre de l'exercice 2025 de 57 962 euros.**

Il convient de mentionner que le montant de 192 300 euros ne devrait pas évoluer à la hausse. Il correspond au montant de 2% des recettes réelles de fonctionnement (hors reversement de fiscalité du chapitre 014).

Ce prélèvement affecte néanmoins immédiatement le niveau d'épargne brute.

1.3.3 Une TVA dont le dynamisme est neutralisé

La trajectoire de la TVA affectée aux collectivités territoriales, telle qu'issue du projet de loi de finances pour 2026, confirme un infléchissement durable du dynamisme de cette ressource pourtant présentée comme substitutive aux impôts économiques supprimés.

Après un gel ponctuel intervenu sur les exercices antérieurs, le PLF 2026 consacre un mécanisme d'écrêttement pérenne, visant à contenir l'évolution de la fraction de TVA allouée aux collectivités. Le texte prévoit explicitement que, lorsque le taux d'évolution annuel des fractions de TVA est positif, celui-ci est corrigé à la baisse par application d'un coefficient inférieur au taux d'inflation. Ce dispositif conduit mécaniquement à une déconnexion progressive entre la croissance nominale de la TVA nationale et la dynamique réellement perçue par les collectivités, instaurant une forme de régulation asymétrique. Si l'enveloppe nationale de TVA nette demeure globalement orientée à la hausse à horizon 2026, cette progression masque en réalité une érosion relative de la quote-part revenant au bloc local, traduisant une contribution structurelle des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques de l'État.

-0,33%

Evolution de
TVA pour 2025
issue du PLF
pour 2026

+2,6%

Evolution de
TVA pour 2026
issue du PLF
pour 2026

Il est préconisé, de retenir 0% d'évolution compte tenu des rattrapages qui pourraient intervenir sur le montant 2025. A titre d'exemple les montants définitifs de TVA pour l'année 2024 ont été communiqués par les services de l'état uniquement en mars 2025 entraînant des régularisations sur l'exercice 2025.

1.3.4 Réduction du FCTVA

Le projet de loi de finances pour 2026 procède à une **réorientation substantielle du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, en modifiant à la fois le périmètre, le calendrier de versement et l'assiette. Cette évolution se décline, en premier lieu, par un recentrage strict du FCTVA sur les seules dépenses d'investissement, se traduisant par la suppression de la compensation afférente à certaines dépenses de fonctionnement jusqu'alors éligibles, notamment celles relatives à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics ainsi qu'aux services d'informatique en nuage. En deuxième lieu, le PLF 2026 introduit, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exclusion des communes nouvelles, un décalage du calendrier de perception, le remboursement intervenant désormais en N+1 au titre des dépenses réalisées en N, ce qui engendre un effet de trésorerie défavorable. Enfin, le texte élargit l'assiette du FCTVA en y intégrant les contributions financières versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement, lorsqu'elles concourent au financement d'un équipement public.

A ce stade, la communauté de communes Senlis Sud Oise qui bénéficie de la récupération du FCTVA en année N verrait donc une année blanche. Les dépenses de 2026 seraient remboursées du FCTVA non pas en 2026 mais en 2027.

En outre, les dépenses de fonctionnement ne seraient plus éligibles au FCTVA

1.4 Les corrections apportées par le Sénat

Conformément aux annonces du Premier Ministre notamment au Congrès des maires de France visant à ramener le quantum global des prélèvements sur les collectivités territoriales à 2 milliards d'euros (hors CNRACL), le dispositif proposé par le Sénat repose sur un ensemble de mesures présentées comme des mécanismes de modération et de rééquilibrage de l'effort.

Il prévoit notamment

- un **retour à un DILICO plafonné à 1 milliard d'euros**, assorti de la suppression de la conditionnalité attachée aux reversements, avec une exonération du dispositif pour les communes. Les montants pour les EPCI sont inchangés.
- **Réduction d'un tiers de l'imputation du PSR applicable aux territoires industriels**, combinée à un plafonnement individuel fixé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le périmètre d'éligibilité du FCTVA est maintenu, traduisant une volonté affichée de ne pas remettre en cause les soutiens à l'investissement local.

Ces orientations rejoignent partiellement les positions exprimées par les associations d'élus, en particulier à travers la **suppression de l'écrêttement de la TVA**,

Toutefois, derrière ces ajustements, l'architecture globale du dispositif conduit à une **concentration accrue de l'effort sur les établissements publics de coopération intercommunale**, et plus particulièrement sur les grands EPCI des territoires à dominante industrielle, lesquels demeurent les principaux contributeurs nets au redressement des comptes publics.

L'analyse consolidée des prélèvements montre ainsi que les EPCI, bien qu'ils ne représentent qu'environ **20 % des budgets locaux**, supporteraient **plus de 50 % de l'effort total demandé**, traduisant une asymétrie manifeste dans la répartition de la contrainte financière.

S'agissant plus spécifiquement de votre EPCI, il convient toutefois de préciser que l'impact financier direct se limiterait à une baisse du PSR estimée

à 192 300 euros, sans modification du niveau du DILICO, lequel resterait inchangé par rapport à la version de l'assemblée.

Les autres mesures concernant le FTCVA et la TVA ont moins de chance d'aboutir. En tout état de cause, nous sommes dans une grande incertitude.

Chapitre 2 : La situation financière de la collectivité

1.5 La stratégie financière de la collectivité locale

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier, marqué par le renouvellement des exécutifs locaux. Conformément aux dispositions réglementaires, le budget primitif 2026 devra être voté avant le renouvellement des élections afin de respecter la date limite de vote fixée au 30 avril.

Cette contrainte de calendrier est renforcée par les incertitudes de la loi de finances. Comme cela a été mis en évidence lors des paragraphes précédents, la Communauté de communes Senlis Sud Oise demeure particulièrement exposée aux évolutions législatives et réglementaires affectant ses recettes, ses dotations et les mécanismes de péréquation.

Dans le même temps, l'année 2026 correspond également à l'entrée dans une phase opérationnelle de projets structurants et élaborés durant tout notre mandat, pour la **Communauté de communes Senlis Sud Oise**, au premier rang desquels figure la future piscine intercommunale. La concession relative à la construction de cet équipement doit être adoptée dans les prochaines semaines. Ce projet répond à des besoins clairement identifiés en matière d'offre sportive et de services à la population et s'inscrit dans une politique de développement des équipements communautaires. Il repose sur un montage juridique et financier sécurisé, intégrant un transfert de risque et la mobilisation de financements externes, notamment départementaux et régionaux, permettant d'en assurer une mise en œuvre maîtrisée.

Par ailleurs, le budget 2026 réaffirme avec force la volonté de la Communauté de communes Senlis Sud Oise de poursuivre sa politique de soutien aux communes membres. Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2026 le reliquat des enveloppes de fonds de concours non consommées au titre de la programmation 2023-2025, afin de parfaire l'engagement communautaire en faveur des projets communaux. À ce jour, sur une enveloppe globale de 4,5 millions d'euros de fonds de concours attribués, un montant de 3 847 061,34 euros a été engagé par les communes, laissant apparaître un solde disponible de 652 938 euros. Cette inscription budgétaire traduit une volonté claire de garantir aux communes la pleine mobilisation des dispositifs de soutien qui leur ont été ouverts, dans un cadre financier responsable et soutenable.

1.1 Précision méthodologique

L'exercice 2026 fait l'objet de plusieurs représentations graphiques afin de traduire de manière lisible les **incertitudes de cadrage budgétaire et les hypothèses différencierées retenues dans les scénarios financiers**. Deux retraitements principaux ont été opérés :

- d'une part, la déclinaison de **deux scénarios 2026** fondés sur les hypothèses respectives du PLF (version Gouvernement et version Sénat) concernant les compensations des exonérations de bases des locaux industriels, permettant d'apprécier l'impact différencié des trajectoires de concours financiers de l'État ;
- d'autre part, la **neutralisation de l'effet du transfert eau et assainissement**, afin de raisonner à périmètre constant et de mettre en évidence les tendances structurelles propres au budget principal. Ce transfert induit mécaniquement une **augmentation symétrique des recettes et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 390 k€**, sans effet réel sur l'épargne. Son retraitement est donc indispensable pour apprécier correctement l'évolution des équilibres financiers. Ce retraitement permet de mesurer pleinement la réduction des recettes.

En effet, à périmètre neutralisé du transfert eau et assainissement, l'exercice 2026 se caractérise par une diminution **accrue des recettes et une progression maîtrisée des dépenses**.

Comparativement au BP 2025, les deux scénarios 2026 traduisent une **dégradation de l'épargne brute**, qui constitue le fait marquant de l'exercice. Cette évolution ne procède pas d'un dérapage des charges, mais s'explique avant tout par une perte de **recettes**, liée aux hypothèses retenues sur les concours financiers et, plus largement, à un environnement budgétaire national moins favorable. Les évolutions de recettes font l'objet d'un développement spécifique.

1.2 Le niveau d'épargne (ou autofinancement)

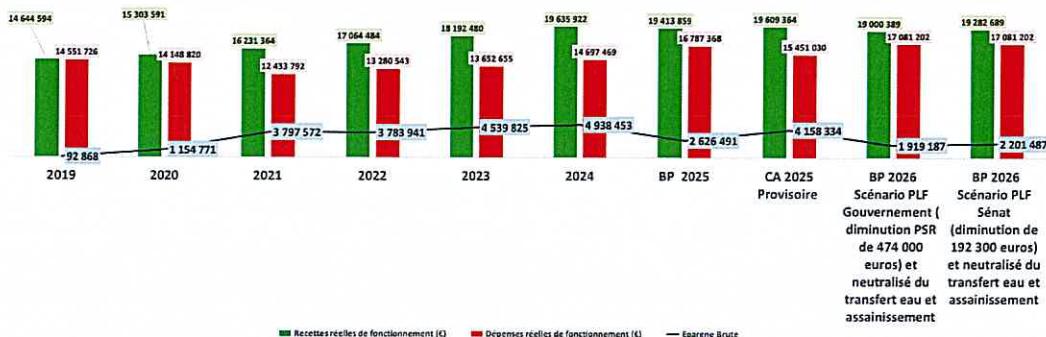
Les grands équilibres financiers s'analysent avec l'épargne de la section de fonctionnement. En effet, l'épargne détermine d'une part la capacité à investir de la collectivité et d'autre part la capacité d'emprunt de cette dernière.

Il convient d'analyser cette capacité d'épargne avec l'étude des deux épargnes.

1.2.1 L'épargne brute

L'épargne brute, également appelée autofinancement brut, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous montre les évolutions basées sur les données des comptes de gestion et administratif de la collectivité ainsi que sur les prévisions 2026.



• Un CA 2025 satisfaisant

L'exercice 2025 se distingue par des résultats financiers globalement solides, traduisant une gestion rigoureuse et une capacité de pilotage effective des équilibres de fonctionnement.

Le niveau d'épargne brute atteint demeure élevé, porté par une dynamique de recettes favorable et par une maîtrise soutenue des dépenses, ce qui a permis de consolider les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Cette performance offre une base saine pour aborder l'analyse comparative avec l'exercice 2026, en permettant d'isoler clairement les effets conjoncturels et exogènes qui viennent, l'année suivante, peser sur les équilibres.

Si les recettes sont retraitées des versements de fiscalité aux communes et dans le cadre de la péréquation, comme le fait la Direction générale des finances publiques, le taux d'épargne brute de la collectivité resterait largement supérieur à celui des autres intercommunalités, selon les chiffres de la Direction générale des finances publiques.



• Un BP 2026 évoluant en fonction des conjonctures du PLF 2026

L'analyse comparative des scénarios 2026 par rapport au BP 2025 met en évidence un recul de l'épargne brute principalement imputable à la dynamique des recettes de fonctionnement. Dans l'hypothèse du PLF Gouvernement, la diminution plus marquée des prélèvements sur recettes entraîne une contraction significative des ressources, qui se traduit mécaniquement par une dégradation sensible de l'épargne. Cette évolution ne résulte pas d'un dérapage des charges, lesquelles demeurent globalement maîtrisées, mais

réflète avant tout un choc exogène sur les recettes, venant fragiliser l'équilibre de fonctionnement.

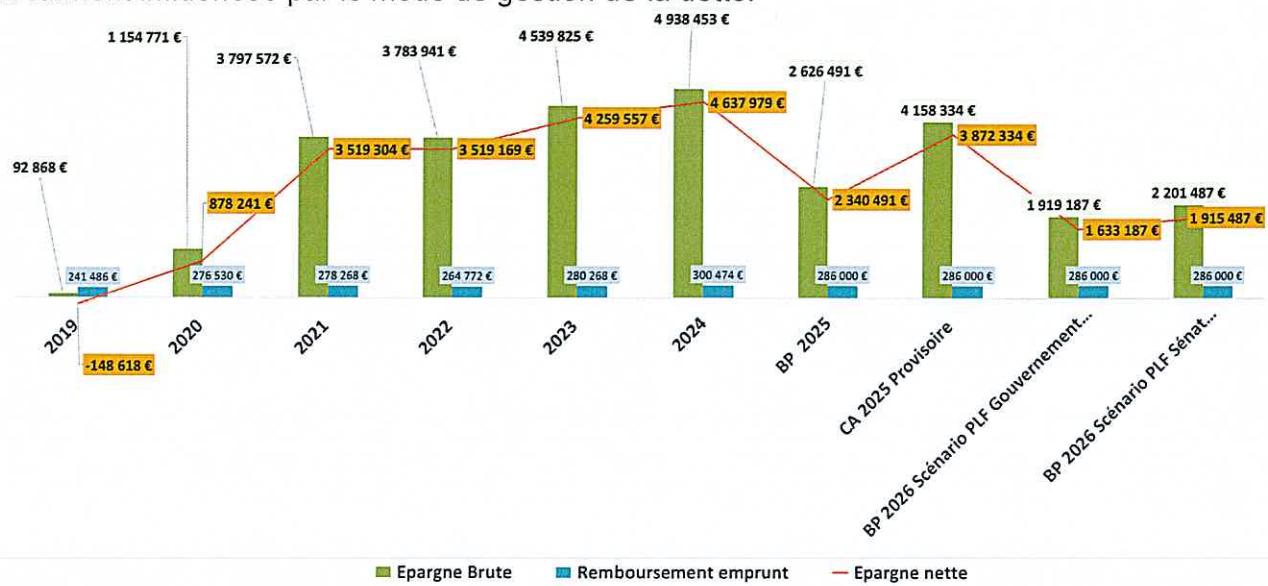
Dans le scénario issu des hypothèses du Sénat, l'impact sur les recettes apparaît plus modéré, ce qui permet d'atténuer la baisse de l'épargne brute sans toutefois retrouver le niveau observé au BP 2025. Cette configuration confirme que la trajectoire financière de la collectivité reste fortement dépendante du cadre national et des décisions relatives aux concours financiers de l'État. La dynamique des dépenses, bien que marquée par l'inertie de certaines charges structurelles, ne constitue qu'un facteur explicatif secondaire de la dégradation observée.

L'exercice 2026 révèle ainsi une sensibilité accrue des équilibres financiers aux évolutions de recettes, dans un contexte où les marges de manœuvre sur les dépenses apparaissent largement mobilisées.

Non retraité des atténuations de produits, le taux d'épargne brute se situe autour de 25 % en 2023 et 2024, 16 % en 2025 dans le cadre de la prévision budgétaire. Ce montant atteint les 10% en 2026 et surtout fixe une épargne brute inférieure à 2 millions d'euros. .

1.2.2 L'épargne nette

L'épargne nette est obtenue en retranchant de l'épargne brute le montant du capital des annuités de la dette. Lorsqu'elle est positive, cela signifie que l'épargne brute couvre le remboursement des emprunts. Toutefois, cet indicateur doit être interprété avec précaution car le niveau de l'épargne nette dépend du rythme d'amortissement du capital des emprunts : Sa valeur est directement influencée par le mode de gestion de la dette.



L'évolution de l'épargne nette de la Communauté de communes Senlis Sud Oise met en évidence une trajectoire financière globalement très favorable, marquée par une phase de consolidation forte jusqu'en 2024, suivie d'un

ajustement maîtrisé en 2025. Toutefois, en 2026, nous anticipons une dégradation.

Après une montée en puissance continue entre 2020 et 2023, l'exercice 2024 constitue un point haut de la trajectoire financière intercommunale. L'épargne brute atteint près de 4,9 M€, tandis que les remboursements d'emprunts demeurent contenus à un niveau modéré (300 k€). L'épargne nette s'établit ainsi à environ 4,6 M€, traduisant une situation financière particulièrement robuste et une capacité d'autofinancement élevée, gage d'autonomie dans le financement des investissements et de maîtrise du recours à l'endettement.

L'exercice 2025 marque une inflexion, mais celle-ci doit être appréciée avec nuance. Le budget primitif 2025 faisait apparaître un recul sensible de l'épargne nette, sous l'effet d'une contraction de l'épargne brute liée à la progression des charges de fonctionnement et à une dynamique plus contrainte des recettes. Toutefois, les données issues de l'exercice provisoire 2025 témoignent d'une situation plus favorable que celle initialement anticipée. L'épargne nette ressort ainsi à près de 3,9 M€, traduisant une exécution budgétaire globalement maîtrisée et une capacité de résistance significative face aux tensions conjoncturelles. Ce résultat provisoire vient confirmer la solidité structurelle des équilibres financiers de l'intercommunalité.

À l'horizon 2026, les projections font apparaître une amplification de la diminution par rapport à 2025, avec une épargne nette qui demeurerait comprise entre 1,6 M€ et 1,9 M€ selon les hypothèses retenues, notamment dans le cadre des scénarios liés au projet de loi de finances. Ce niveau marque un retrait par rapport aux exercices les plus favorables.

Dans ce contexte, toute décision conduisant à une accélération du programme d'investissement ou à la création de nouvelles charges de fonctionnement pérennes est susceptible d'obérer rapidement la capacité d'autofinancement de la collectivité. La soutenabilité de la trajectoire financière reposera ainsi sur un calibrage fin des projets engagés, sur une priorisation renforcée des investissements et sur une maîtrise durable de la dynamique des dépenses de fonctionnement, afin d'éviter un recours accru à l'endettement ou à une dégradation des équilibres financiers.

1.3 Le fonds de roulement de la collectivité locale

Le fonds de roulement d'une collectivité locale est une réserve financière qui lui permet de faire face aux imprévus et d'anticiper les décalages entre dépenses et recettes. Il sert aussi à financer une partie des grands projets d'investissement sans recourir immédiatement à l'emprunt. Un fonds de roulement positif donne de la souplesse pour lancer des travaux sans attendre de nouvelles subventions ou recettes.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Provisoire
Fonds de roulement	1 751 295	1 882 075	663 386	1 269 509	4 590 996	7 216 964	10 714 902	13 989 004	12 349 217

À la clôture de l'exercice 2024, le fonds de roulement de la **Communauté de communes Senlis Sud Oise** s'établit à **13,99 M€**, en progression marquée par

rapport aux exercices antérieurs, traduisant la solidité des équilibres financiers dégagés et la capacité de la collectivité à constituer des marges de sécurité significatives.

L'exercice 2025, en exécution provisoire, fait apparaître un fonds de roulement de **12,35 M€**, soit une mobilisation limitée d'environ **1,6 M€**. Ce niveau, supérieur aux hypothèses initiales du budget primitif, confirme que la trajectoire financière s'est révélée plus favorable en réalisation qu'en prévision, malgré la poursuite du programme d'investissement.

À compter de **2026**, la collectivité anticipe en revanche une mobilisation beaucoup plus importante de son fonds de roulement afin d'accompagner la montée en charge des investissements structurants, au premier rang desquels figure la construction de la piscine. Les projections font ainsi apparaître un prélèvement estimé à plus de **8 M€** sur l'exercice 2026.

1.4 La solvabilité de la collectivité

La situation financière d'une collectivité repose sur sa capacité à honorer ses engagements et à assurer la gestion de ses ressources. L'un des outils permettant d'en apprécier l'évolution est le temps nécessaire pour rembourser l'ensemble des emprunts en utilisant exclusivement l'épargne brute générée chaque année. Cela permet d'évaluer la dynamique de remboursement et d'anticiper d'éventuelles contraintes à venir.

Toutefois, cette approche doit être nuancée. Bien qu'elle constitue un repère souvent utilisé, elle ne fait pas partie des indicateurs obligatoires définis par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, le législateur avait fixé un seuil de référence, préconisant que cette capacité de désendettement ne dépasse pas 12 ans. Toutefois, avec l'adoption de la nouvelle loi de programmation en 2022, cet indicateur n'est plus explicitement mentionné, laissant davantage de souplesse aux collectivités dans la gestion de leur dette.

Comme en 2023, en 2024, en 2025 les ressources annuelles disponibles dépassent le volume des engagements en cours. Cette évolution illustre une dynamique favorable qui permet d'anticiper avec plus de souplesse les choix budgétaires à venir.

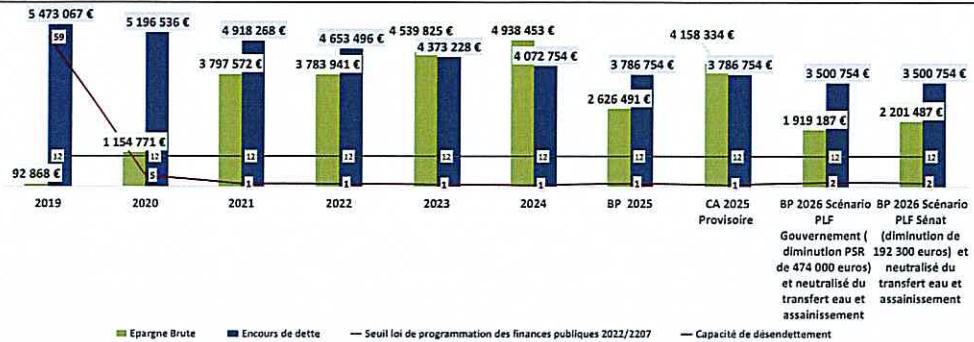
En 2026, cette tendance s'inverse selon les projections malgré une diminution continue des engagements financiers.

À ce stade, la **capacité de désendettement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise** demeure très satisfaisante, essentiellement en raison d'un **encours de dette particulièrement faible**. Cette situation confère à la collectivité des indicateurs financiers très favorables en apparence et traduit une structure bilancielle saine.

Toutefois, cette capacité de désendettement élevée ne doit pas être interprétée comme le reflet d'une forte capacité d'investissement intrinsèque. Elle résulte avant tout d'un niveau d'endettement historiquement limité. Dans un contexte marqué par une **érosion progressive de l'épargne** et par la perspective d'une

mobilisation du fonds de roulement à compter de 2026, toute augmentation significative de l'encours de dette, conjuguée à une poursuite de la baisse de l'épargne brute et nette, viendrait dégrader rapidement la capacité de désendettement de la collectivité.

Sans recours à l'emprunt, une solvabilité excellente en 2026 malgré la diminution de l'épargne



Chapitre 3 : Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal

1.1 Les principales recettes de la section de fonctionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, nous présentons ici les grandes orientations budgétaires de la collectivité, en adoptant une lecture par chapitre budgétaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au cadre comptable M57. Cette présentation permet d'assurer une lisibilité accrue des recettes et d'en comprendre les évolutions dans un cadre normatif précis.

Dans le tableau ci-dessous, le chapitre 070 retraçant les produits et service n'est pas retraité.

Intitulé	BP 2025	CA 2025 (provisoire)	BP 2026 (sans impact loi de finances sur compensation des locaux industriels)	BP 2026 (impact projet de loi de finances gouvernement sur locaux industriels)	BP 2026 (impact projet de loi de finances sénat sur locaux industriels)
Atténuations de charges	20 400 €	10 692 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	433 600 €	461 865 €	860 651 €	860 651 €	860 651 €
Impôts et taxes	14 035 228 €	14 250 540 €	14 254 127 €	14 254 127 €	14 254 127 €
Dotations, subventions et participations	4 889 131 €	4 875 122 €	4 658 699 €	4 184 699 €	4 466 399 €
Autres produits de gestion courante	35 500 €	10 797 €	30 550 €	30 550 €	30 550 €
Produits exceptionnels	- €	348 €	57 962 €	57 962 €	57 962 €
Recettes réelles	19 413 859 €	19 609 364 €	19 864 989 €	19 390 989 €	19 672 689 €

1.2 Les recettes fiscales de la collectivité

1.2.1 Synthèse des principaux postes de fiscalité

Depuis 2021, le cadre fiscal des collectivités a connu une profonde transformation, modifiant en profondeur la structure des recettes locales. Parmi ces évolutions majeures, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a conduit à son remplacement par une fraction de TVA, modifiant ainsi la nature des ressources perçues. Cette substitution, bien que compensée en valeur, introduit une plus grande dépendance à des recettes nationales, dont l'évolution est désormais soumise aux aléas de la conjoncture économique et aux choix budgétaires de l'État.

Parallèlement, les entreprises industrielles ont bénéficié, à partir de 2021, d'une réduction de moitié des bases foncières servant de référence au calcul de la

cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Si cette mesure a allégé la charge fiscale pesant sur le secteur industriel, elle a également entraîné une contraction des recettes pour la collectivité. Afin de neutraliser cet impact budgétaire, l'État a mis en place une compensation financière, désormais intégrée dans les dotations et participations inscrites au chapitre 74. Toutefois, contrairement à son engagement, l'Etat, dans le PFL 2026 souhaite supprimer la compensation du dynamisme des bases.

Plus récemment, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est venue accentuer cette mutation fiscale. Là encore, l'État a choisi de compenser cette perte par un ajustement de la fraction de TVA perçue, renforçant encore davantage le lien entre la dynamique économique nationale et les ressources locales.

Ainsi, après plusieurs années de transformations successives, 2025 s'annonce comme une année de stabilisation forcée, où la dynamique des recettes fiscales ne pourra progresser qu'en cas de nouvelles implantations économiques sur le territoire. Faute de telles évolutions, la collectivité devra composer avec un contexte de stagnation des ressources, imposant une vigilance accrue dans la gestion budgétaire et les choix stratégiques à venir.

Les hypothèses pour l'année 2026 sont les suivantes :

	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
Impôts et taxes	14 180 151	14 254 127
Impôts directs locaux (TF, TFNB,CFE,TH)	5 470 311	5 514 073
Fraction de TVA CVAE	3 203 115	3 200 000
Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 165 129	3 190 450
Fraction de TVA TH	1 566 837	1 563 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales	244 156	256 000
Taxes de séjour	249 000	249 000
Imposition Forf. Sur Entrep. Réseau	163 000	163 000
Taxe milieux aquatiques et inondations	105 000	105 000
Autres impôts locaux ou assimilés	14 603	13 604

1.2.2 Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Foncier bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

	Taux voté
Foncier bâti	2,81 %
Foncier non bâti	4,32 %
Cotisation foncière des entreprises	23,82 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2,98%

Aucun ajustement des taux n'étant prévu, l'évolution des ressources reposera principalement sur la dynamique des bases fiscales ainsi que sur les compensations versées par l'État.

1.2.3 TVA : Un effet probable de stagnation en 2026

Si les années précédentes avaient été marquées par des ajustements progressifs des recettes de compensation, la trajectoire pour 2026 se distingue par une probable absence de revalorisation, comme évoqué en introduction..

1.2.4 TEOM

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

Elle est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur)

Le taux de TEOM n'a pas vocation à évoluer en 2026.

1.2.5 Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) constitue un levier fiscal spécifique mis à disposition des intercommunalités afin de financer l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques et les actions de prévention des inondations. Instituée par la loi MAPTAM de 2014 et confortée par la loi NOTRe de 2015, elle a profondément redéfini le cadre de l'action publique locale en transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des missions structurantes, auparavant assumées par l'État.

Sur le plan financier, la taxe GEMAPI revêt un caractère facultatif et demeure strictement encadrée, son produit étant plafonné à 40 euros par habitant. Elle présente par ailleurs la particularité d'être intégralement affectée au financement de la compétence GEMAPI, garantissant ainsi une lisibilité accrue de l'effort fiscal consenti et une traçabilité des ressources mobilisées. Si cette fiscalité dédiée permet de sécuriser le financement d'investissements indispensables à la résilience des territoires face aux risques hydrauliques et climatiques, son instauration et son évolution peuvent néanmoins susciter des interrogations en matière d'acceptabilité fiscale.

Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix d'un recours mesuré à ce levier fiscal. À compter du 1er janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à **105 000 €**, afin de couvrir une partie du coût des participations versées aux différents organismes compétents. Depuis 2025, ce montant a été porté à **116 000 €**, traduisant une prise en compte progressive de l'évolution des charges liées à l'exercice de la compétence.

Ce niveau de produit est reconduit à l'identique en 2026. Cette stabilité témoigne d'une volonté de maîtriser la pression fiscale, tout en assurant la continuité du financement des actions engagées, dans un équilibre recherché entre soutenabilité budgétaire et réponse aux enjeux croissants de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

1.2.6 Taxe de séjour

Par nature, la taxe de séjour est une ressource vivante, évoluant au rythme des flux touristiques et directement indexée sur le nombre de nuitées enregistrées.

Son dynamisme repose sur plusieurs facteurs : la saisonnalité, l'attractivité locale, mais aussi les choix stratégiques des communes et intercommunalités qui en fixent les tarifs dans un cadre réglementé. Contrairement à d'autres ressources fiscales, souvent figées ou soumises aux aléas économiques, la taxe de séjour bénéficie d'une élasticité naturelle. Lorsque le territoire séduit davantage de visiteurs, la recette s'accroît, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de recettes fiscales.

En l'espèce, les chiffres de 2025 sont encourageants. Toutefois par prudence, les montants sont reconduits en 2026.

1.2.7 TASCOM et IFER

La TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) constituent des recettes fiscales dynamiques pour les collectivités locales.

Concernant la TASCOM, cette taxe, assise sur la surface de vente des commerces de détail dépassant 400 m², évolue en fonction du dynamisme commercial et des éventuelles hausses de tarifs législatifs. Son produit progresse généralement de manière modérée, porté par l'expansion ou la modernisation des enseignes.

Concernant les IFER, cette imposition concerne les entreprises de réseaux (énergie, télécommunications, ferroviaire, etc.). Son rendement dépend de l'évolution des infrastructures assujetties et des ajustements tarifaires. Son évolution annuelle reste globalement stable avec une progression raisonnable.

Ces deux ressources participent ainsi à la consolidation des recettes locales, avec une croissance régulière et prévisible. Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont en légère progression.

1.3 Les dotations et participations

	Montant 2025	Montant 2026 Sans PLF	Montant 2026 PLF Gouvernement	Montant 2026 PLF Sénat
	4 875 122	4 658 699	4 184 699	4 466 400
Dotation d'intercommunalité des EPCI	278 942	279 000	279 000	279 001
Dotation de compensation des EPCI	2 053 749	1 971 599	1 971 599	1 971 599
FCTVA		-	-	-
AUTRES	148 154	50 000	50 000	50 000
AUTRES	248 277	231 100	231 100	231 100
Etat compensation des bases	2 127 000	2 127 000	1 653 000	1 934 700
Attribution du fonds départemental de péréquation	19 000	-	-	-

1.3.1 Les dotations de compensation et d'intercommunalité

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre repose sur deux piliers essentiels :

- **La dotation d'intercommunalité**, destinée à soutenir le développement intercommunal en fonction de critères économiques et démographiques.
- **La dotation de compensation**, héritage des anciennes réformes fiscales, visant à compenser la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle.

Le calcul de la dotation d'intercommunalité repose sur plusieurs indicateurs clés :

- La population de l'intercommunalité,
- Le potentiel fiscal agrégé du territoire,
- Le revenu moyen par habitant.

En raison de sa situation économique relativement favorable au regard d'autres intercommunalités, la Communauté de communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une dotation d'intercommunalité plus modeste que la moyenne nationale. Toutefois, un facteur peut influer sur cette dotation : le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**.

Ce coefficient reflète le degré d'intégration d'un EPCI, autrement dit, l'étendue des compétences qu'il prend en charge. Plus la Communauté de communes exerce de missions et mutualise ses ressources, plus elle peut prétendre à une dotation avantageuse.

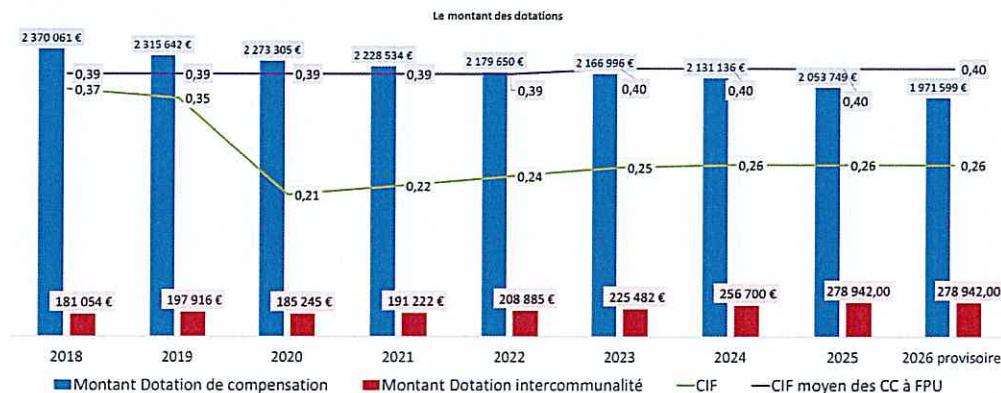
À ce jour, la dotation d'intercommunalité de la CCSSO atteint son niveau plancher. Cependant, à l'horizon 2025, les transferts de compétences

envisagés pourraient entraîner une revalorisation. Une progression du CIF permettrait alors à la Communauté de communes de se rapprocher des niveaux perçus par des intercommunalités comparables. Il convient toutefois de souligner qu'un CIF inférieur à **0,35** constitue un frein pour la Communauté de communes et ses membres, limitant ainsi leur capacité à tirer parti de cette ressource.

La dotation de compensation, héritée des grandes réformes de la fiscalité locale, suit une tendance à la baisse. Depuis 2019, elle s'amenuise d'année en année, enregistrant un recul supérieur à **1 %** par an, un phénomène observé à l'échelle nationale.

Cette réduction s'explique par les arbitrages budgétaires de l'État, constraint d'allouer des ressources à d'autres priorités, telles que la croissance démographique ou le renforcement des mécanismes de péréquation entre territoires.

Le tableau suivant résultant des données de la direction générale des collectivités locales jusqu'en 2024 résume les enjeux. Les données 2025 sont provisoires.



1.3.2 Les compensations des exonérations fiscales

Dans l'analyse des recettes, les compensations fiscales, en particulier celles afférentes à la CVAE et à la CFE, constituent un pilier essentiel du financement de la Communauté de communes Senlis Sud Oise. Elles participent de manière significative à la soutenabilité des équilibres financiers et à la stabilité des ratios budgétaires de la collectivité.

Toutefois, comme exposé de manière détaillée en introduction, l'État ne s'engage plus, à compenser le dynamisme des bases fiscales. Cette inflexion structurelle n'est pas neutre pour la collectivité, comme en témoignent les effets mesurables sur les principaux indicateurs financiers, en particulier ceux relatifs à l'épargne et à la solvabilité.

Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise, l'impact financier serait significatif.

Dans la version du projet de loi de finances initial, la perte de recettes est estimée à **474 000 €**. En revanche, la version adoptée par le Sénat atténue sensiblement cet effet, en mobilisant le mécanisme de garantie plafonnant la perte à **2 % des recettes réelles de fonctionnement retraitées du chapitre 014**, ce qui ramènerait la perte estimée à **192 300 €**.

Toutefois, cette lecture doit être abordée avec prudence. Le gouvernement a en effet exprimé une opposition claire à ce mécanisme de garantie, ce qui fragilise la portée opérationnelle de la version sénatoriale à ce stade de la procédure budgétaire. Dans ce contexte, l'hypothèse d'une application stricte du dispositif gouvernemental demeure un scénario crédible, appelant à une vigilance accrue dans la construction prospective des équilibres financiers de la collectivité.

1.3.3 Les autres recettes du chapitre 74

Au-delà des mécanismes de compensation fiscale, la collectivité dispose en 2026 d'un socle de recettes complémentaires, issues de sources de financement diversifiées, contribuant à l'équilibre global de ses ressources.

Dans ce cadre, le doublement de la HGI se traduit par le versement d'une dotation de **165 400 €** par la Caisse d'Allocations Familiales, confirmant la trajectoire constatée dès l'exercice 2025. Par ailleurs, la **Maison France Services** bénéficie d'un soutien financier de **50 000 €**, participant au financement pérenne de ses missions de service public de proximité.

À l'inverse, aucune recette n'est inscrite en 2026 au titre du **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**. Ce fonds fait en effet l'objet d'un écrêtement intégral par l'État, destiné à abonder d'autres dispositifs de financement, ce qui conduit à une neutralisation totale de cette ressource pour la collectivité sur l'exercice considéré.

1.4 Les produits des tarifs

	CA 2024	CA 2025 Prévisionnel	BP 2026 Prévisionnel
TOTAL	541 298	458 282	860 951
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	210 877	246 336	250 000
Redevance de la halte-garderie itinérante	57 284	58 332	65 000
Vente de composteurs	3 430	1 566	1 100
Remboursement Budget annexe SPANC	2 500	4 066	2500
Remboursement Budget eau / Assainissement			390 351
Redevances Ordener	267 207	147 982	152 000

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » regroupe principalement les recettes issues de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels, des régies (HGI et ordures ménagères), ainsi que des réimputations de charges de personnel en lien avec les budgets annexes.

À cet égard, la refacturation du budget annexe eau et assainissement au titre des charges de personnel constitue un élément structurant de ce chapitre, pour un montant supérieur à **390 000 €**, contribuant à près du doublement de son niveau global.

Le chapitre 70 intègre également les recettes afférentes au quartier Ordener. Les loyers associés ont revêtu une importance particulière en 2024, dans la mesure où une part significative des loyers dus au titre de l'exercice 2023 a été encaissée avec décalage, générant ainsi un impact conjoncturel favorable sur les recettes constatées en 2024.

Les recettes attendues au titre du quartier Ordener en **2026 devraient s'inscrire à un niveau proche de celui observé en 2025**, traduisant une stabilité des produits en l'absence d'évolution tarifaire ou de modification du périmètre locatif.

1.5 Les autres produits de charges de gestion courante

Les recettes imputées au chapitre 75 reflètent uniquement des financements spécifiques liés à la gestion et à la valorisation des déchets, en particulier du verre. D'une part, une subvention de **10 000 euros** est attribuée par CITEO, visant à soutenir les actions de communication et de sensibilisation menées par les ambassadeurs du tri, ainsi qu'à accompagner l'acquisition de nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour optimiser la collecte du verre.

D'autre part, le **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)** contribue à hauteur de **20 000 euros** au titre de la reprise du verre, traduisant ainsi l'engagement du territoire dans l'économie circulaire et la valorisation des matériaux recyclables.

Ces ressources participent à la consolidation d'une politique locale en faveur du tri et du recyclage, renforçant l'attractivité et l'efficacité du service public de gestion des déchets.

1.6 Les produits exceptionnels

Il est inscrit la recette liée au versement d'une partie du DILICO prélevé en 2025. Son montant est estimé à environ 50 000 euros.

Chapitre 4 : Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal

1.1 Les principaux postes de la section de fonctionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, nous exposons ici les grandes orientations budgétaires de la collectivité à travers une analyse des dépenses par chapitre budgétaire, en accord avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le cadre comptable M57. Cette approche garantit une meilleure lisibilité des charges et permet d'en appréhender les évolutions dans un cadre normatif structuré.

Intitulé	BP 2025	CA 2025 (provisoire)	BP 2026
Charges à caractère général	3 678 453 €	2 876 362	3 953 900
Charges de personnel	2 041 617	1 824 566	2 450 645
Atténuations de produits	8 964 058	8 773 681,00	8 812 372
Autres charges de gestion courante	1 984 940	1 889 488,09	2 149 285
Charges financières	97 300	86 932,96	100 000
Charges exceptionnelles	21 000		5 000
Dépenses réelles	16 787 368	15 451 030	17 471 202

Les dépenses réelles de la collectivité suivent une évolution cohérente avec les orientations budgétaires. Cette progression traduit les ajustements nécessaires pour accompagner le fonctionnement de la collectivité tout en maintenant une gestion équilibrée.

Les charges à caractère général et les charges de personnel enregistrent une évolution en lien avec le déploiement et la montée en puissance des politiques publiques portées par l'EPCI. Les atténuations de produits restent relativement stables, témoignant d'une continuité dans les mécanismes budgétaires en place. Les autres charges de gestion courante connaissent des ajustements en fonction des priorités et des engagements financiers de la collectivité. Par ailleurs, les charges financières suivent une tendance favorable, illustrant une gestion maîtrisée du coût de la dette.

Chacune de ces évolutions sera détaillée dans les éléments suivants, permettant d'en comprendre les dynamiques et les implications dans le cadre de la stratégie budgétaire globale.

1.2 Les atténuations de produits.

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

	2024	2025 CA Prévisionnel	2026 Prévisionnel
TOTAL	8 593 332 €	8 773 681	8 773 681
Attribution de compensation	7 743 058	7 743 058	7 743 058
FNGIR	381 259	381 259	381 259
Fonds de péréquation des ressources	422 677	425 000	425 000
Prélèvement fonds de précaution		192 300	192 300
Autres charges	49 136	36 000	36 000

1.2.1 Les attributions de compensation (AC)

Pour les exercices 2024 et 2025, les attributions de compensation versées par l'intercommunalité aux communes restent inchangées. Cette constance témoigne d'une répartition stable des ressources entre les différents niveaux de collectivités, garantissant une prévisibilité budgétaire essentielle à la gestion locale.

Ce maintien des montants traduit l'équilibre trouvé dans les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres, assurant une continuité des mécanismes de compensation sans ajustement à court terme. Cette stabilité permet aux collectivités de poursuivre leurs actions sans incidence immédiate sur leurs équilibres budgétaires respectifs.

Le détail des attributions de compensation, ainsi que la répartition des flux entre les communes et l'intercommunalité, sont disponibles en annexe pour une consultation approfondie.

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V^e de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

1.2.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait connaître une légère diminution, estimée à 20 000 € sur une période de cinq ans. Cette évolution résulterait d'une baisse attendue du potentiel financier agrégé du territoire, qui se replierait légèrement par rapport à la moyenne nationale.

Toutefois, il convient de souligner que le cadre budgétaire demeure sujet à évolution. Chaque année, de nombreux amendements sont apportés au projet de loi de finances (PLF), pouvant influer sur les dispositifs de péréquation. Il est donc essentiel de faire preuve de prudence tant que le PLF 2025 n'a pas été définitivement adopté et publié.

La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le versement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Jusqu'en 2020, l'intercommunalité avait à sa charge l'intégralité du PFIC. Cette répartition était permise grâce à l'unanimité du conseil communautaire. D'un montant de 1 498 271,00 euros au CA 2017, la contribution du FPIC était passée à 1 668 034,00 euros au CA 2020 pour l'intercommunalité.

En 2021, la répartition de la contribution s'est effectuée, entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du droit commun.

1.2.3 Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)

Chaque année, la Communauté de Communes contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 381 259,00 euros. Ce montant, figé depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, n'a pas vocation à évoluer en l'absence de modification législative.

Cependant, ce dispositif présente aujourd'hui un caractère obsolète. Conçu pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle et assurer une neutralité financière pour les collectivités, il repose sur des données économiques et fiscales désormais dépassées. En effet, la structure des ressources des collectivités locales a significativement évolué au cours des dix dernières années, notamment avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation.

Or, le FNGIR continue d'être prélevé sur des bases fiscales qui ne reflètent plus la réalité économique actuelle des territoires. Il en résulte un mécanisme de compensation figé, parfois déconnecté des dynamiques financières des collectivités, qui peut générer des écarts entre les besoins réels et les montants perçus ou prélevés.

Si le principe de compensation reste légitime, la pertinence de son mode de calcul et son absence d'actualisation interrogent. Une réforme du dispositif permettrait d'adapter ce mécanisme aux enjeux économiques et fiscaux contemporains, garantissant ainsi une répartition plus juste et plus en phase avec l'évolution des territoires.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le versement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

1.2.1 Le fonds de précaution

Comme évoqué dans la partie 1, le montant du fonds est de 192 300 euros.

1.3 Charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend, en particulier, l'ensemble des études et des prestations. Ce chapitre comprend également l'ensemble des dépenses des consommables, des fluides et des assurances.

Le chapitre 011 présente une dynamique d'optimisation des dépenses de fonctionnement, tout en investissant dans l'expertise et le renforcement des compétences pour accompagner les transformations du territoire. L'accent est mis sur une gestion pragmatique, visant à garantir la qualité des services tout en maîtrisant les coûts.

1.3.1 Un recours stratégique aux prestations externes

Les contrats de prestation enregistrent une progression significative, principalement en raison de :

- L'optimisation de la gestion des déchets, avec un budget conséquent dédié à la collecte en porte-à-porte et des prestations spécifiques en centre-ville.
- L'externalisation de certaines tâches techniques et administratives, notamment pour la maintenance des bâtiments et du matériel roulant.
- Des services externalisés en ingénierie territoriale et en communication, dans le but de professionnaliser les actions et d'assurer un niveau de service optimal.

Cette stratégie traduit une volonté de gagner en efficacité tout en s'assurant d'un contrôle rigoureux des coûts et de la qualité des prestations fournies.

1.3.2 Maîtrise des charges courantes et rationalisation des dépenses générales

Les charges générales affichent des évolutions contrastées :

- Stabilisation des coûts énergétiques et des fluides, malgré un contexte inflationniste.
- Efforts de réduction sur les carburants grâce à une meilleure gestion du parc de véhicules et au recours progressif à des solutions alternatives (véhicules électriques).
- Diminution des achats de fournitures administratives et de petit équipement, traduisant une gestion plus rationnelle des besoins internes.

Toutefois, certains postes restent stables ou en légère hausse pour garantir la qualité des services, notamment l'alimentation événementielle et les fournitures spécifiques.

1.4 Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe les charges de gestion courante essentielles pour la collectivité. Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans la continuité de 2025, avec une stabilité des principales enveloppes budgétaires.

1.4.1 Les indemnités des élus

Les enveloppes allouées aux élus restent maîtrisées par rapport à 2025 :

- **166 600 euros** pour les indemnités de fonction.
- **65 907 euros** pour les cotisations sociales et de retraite.
- **10 250 euros** pour la formation des élus.

Cette stabilité témoigne d'une gestion rigoureuse et d'une anticipation des besoins de gouvernance locale.

1.4.2 Contributions aux services publics et gestion des déchets

Les dépenses de participation aux services publics restent une priorité avec des montants reconduits dont notamment :

- **780 000 euros** pour les déchetteries.
- **30 000 euros** pour la gestion des encombrants.
- **208 000 euros** pour le traitement des déchets verts et fixes.

Ces budgets, déjà conséquents en 2024 et 2025, sont maintenus pour assurer un service efficace et pérenne.

1.4.3 Accompagnement des projets territoriaux et environnementaux

Les subventions et fonds alloués aux projets touristiques se prolongent :

- **275 000 euros** pour le développement du tourisme via l'Office de Tourisme.

L'année 2026 confirme ainsi l'importance accordée aux initiatives environnementales et économiques.

1.4.4 Fonds de concours et relations financières intercommunales

Le soutien aux projets intercommunaux est matérialisé par le **fonds de concours dédié aux déchets sauvages**, à **30 000 euros** pour les dépenses réalisées par les communes en 2025. Ce financement témoigne de la volonté de la collectivité de poursuivre ses actions de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

1.4.5 Soutien à l'emploi et à l'attractivité économique

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des acteurs du territoire, la collectivité mobilise des crédits dédiés au soutien des structures partenariales, afin de favoriser l'initiative économique, l'insertion professionnelle et l'attractivité locale.

- Convention relative au Fonds territorial Initiative Oise Sud (DEVE) : 105 020 €
- Conventions partenariales avec les organismes économiques et d'insertion (CCI, CMA, MLEJ, PROCH, Initiative) : 134 000 €

1.5 Charges de personnel et frais assimilés

L'exercice est marqué par la prise effective des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026, qui s'est traduite par la montée en charge progressive des moyens humains. À ce titre, cinq agents doivent être recrutés à terme ; trois l'ont d'ores et déjà été, deux postes demeurant à pourvoir.

Ce transfert explique une augmentation des charges de personnel estimée à environ 390 000 euros. Ces dépenses sont toutefois intégralement refacturées au budget annexe « Eau et Assainissement », générant une recette équivalente au chapitre 70. Elles sont ainsi neutres pour l'équilibre financier du budget principal.

1.5.1 Une masse salariale structurée par l'évolution des rémunérations

Il existe une progression maîtrisée des charges de personnel. En effet, les rémunérations des titulaires et non-titulaires connaissent une évolution constante, accompagnant les avancées de carrière et les ajustements nécessaires à la structuration des services.

Par ailleurs, les charges sociales et indemnités suivent une évolution cohérente.

Enfin, la collectivité subit la hausse du point de cotisation à la CRNACL représentant 13 162 € en 2025 et 14 383 € en 2026.

	2025	Projection 2026
Personnels extérieurs au service	160255€	169 454€
Rémunération des titulaires	415727	595 473
Indemnités des titulaires	252090	269909
Rémunération des non-titulaires	317002	307 723
Indemnités des non-titulaires	151033	164334
Charges sociales, prévoyances et autres	532119.60	534 504
Charges de personnel	1 828226	2 041 397

1.5.2 Une structuration des effectifs en adéquation avec les besoins

Le nombre d'agent est estimé à 31.

L'équilibre entre les différentes catégories d'agents (A, B et C) se maintient, assurant une répartition homogène des responsabilités.

Nombre d'agent au 31/01/2026	Total	A	B	C
Hommes titulaires	6	2	1	3
Femmes titulaires	9	5	3	1
Hommes non titulaires	2	1	1	0
Femmes non titulaires	14	5	4	5
Total	31	13	9	9

1.5.3 Un cadre de travail structuré

L'organisation du temps de travail dans la collectivité reste conforme aux dispositions légales, avec un temps de travail annuel fixé à 1 607 heures, garantissant une organisation efficiente et adaptée aux missions de service public.

Enfin, conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général des Services (DGS) bénéficie d'un véhicule de fonction, en cohérence avec les exigences de mobilité inhérentes à ses responsabilités. Cet avantage en nature facilite l'exercice de ses missions et répond aux nécessités de déplacement liées à ses fonctions stratégiques.

En outre, les agents peuvent bénéficier de titres-restaurant d'un montant de 9 €, répartis à hauteur de 5 € pour la part patronale et 4 € pour la part salariale

1.6 Charges financières

Les charges financières de la collectivité sont autour de **97 000 euros en 2026.**

Chapitre 5 : Les dépenses d'investissement du budget principal

1.1 Les dépenses d'investissements de l'année 2025

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette présentent une trajectoire marquée par des fluctuations significatives au cours de la période récente. Après une phase d'investissement soutenue en 2017 et 2019, la collectivité a connu un net ralentissement de l'effort d'équipement entre 2020 et 2023, avec des niveaux d'engagement volontairement contenus, traduisant une phase de consolidation financière et d'attentisme sur les grands projets structurants.

Les exercices 2024 et 2025 s'inscrivent dans une dynamique de reprise progressive mais maîtrisée. En 2024, les dépenses d'investissement atteignent 4 174 801 euros, tandis que l'année 2025 affiche un niveau estimé à 3 465 822 euros. Bien que légèrement inférieur à celui de 2024, ce montant demeure sensiblement supérieur à la moyenne observée sur la période 2020-2023, confirmant un changement de cycle et la relance effective de l'effort d'investissement.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Provisoire
Dépenses d'investissement hors remboursements de dette en euros	4 166 736	1 461 506	4 043 658	707 053	693 028	1 142 672	790 092	4 174 801	3 172 518

1.2 Le détail des dépenses d'investissement

Dans le détail, pour l'exercice 2025, les dépenses se décomposent de la manière suivante. Il s'agit de données provisoires.

Libellé chapitre	Somme de Mandaté	Somme de RAR	Somme de Réalisé
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	285 504	-	285 504
IMMobilisations incorporelles	359 231	395 328	754 559
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 299 080	1 734 831	3 033 912
IMMobilisations corporelles	235 996	4 560	240 556
IMMobilisations en cours	1 278 210	614 219	1 892 429
Total	3 458 022	2 748 938	6 206 960

1.3 Les dépenses pour l'année 2026

Opérations	2025 PPI (RDI 2025)		2025 CA avec RAI		2026 PPI (RDI 2025)		2026 BP	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Maison d'accueils maternelles	546 000 €	- €	149 000 €	- €	5 410 000 €	- €	2 820 000 €	- €
Vente verte à sens unique murs	1 080 000 €	691 400 €	1 202 626 €	- €	-	-	197 674 €	691 400 €
Vente verte à sens unique murs	1 823 000 €	378 170 €	564 062 €	- €	860 000 €	570 000 €	2 118 998 €	570 000 €
Maison de ville	390 000 €	- €	-	-	-	-	990 000 €	-
Terrains Familiaux locatifs	179 471 €	- €	159 211 €	-	1 240 000 €	-	1 240 000 €	-
Aire de grand passage des gares de	-	-	-	-	-	-	-	-
Cergy	270 000 €	- €	-	-	700 000 €	-	700 000 €	-
Quartier Orléans bâtiment 1 et 6	178 000 €	- €	2 661 €	42 522 €	-	-	-	143 000 €
Zones d'Activités Economiques portes de Seine	30 000 €	- €	-	-	-	-	-	-
Zones d'Activités Economiques portes de Seine extension	-	-	-	-	2 847 000 €	-	1 222 000 €	-
Zones d'Activités Economiques Brétigny	- €	- €	-	-	-	-	-	-
Zones d'Activités Economiques Poissy	1 151 500 €	134 420 €	171 857,00 €	-	250 000 €	-	1 179 643 €	-
Zones d'Activités Economiques Seine Sud Oise clausée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brunoy	96 500 €	- €	-	-	500 000 €	105 000 €	500 000 €	105 000 €
Etude de requalification des	-	-	-	-	-	-	-	-
terrains des ZAE	- €	- €	-	-	-	-	-	-
Reprise très haut débit	-	-	-	-	-	-	-	-
Liaison Ferroviaire Rassy Picardie	77 974 €	-	76 907 €	-	76 907 €	-	120 000 €	-
Aménagement de l'effice de	-	-	-	-	-	-	-	-
l'effice de	820 090 €	-	120 090 €	-	-	-	-	-
Fonds de concours aux communes	3 710 999 €	-	1 815 712 €	-	-	-	652 918 €	-
Déchets ménagers (bacs, PAU)	100 000 €	-	171 021 €	-	100 000 €	-	100 000 €	-
Pacte territorial	75 000 €	-	75 000 €	-	111 779 €	-	-	-
Autres investissements divers	170 000 €	-	-	-	70 000 €	-	120 000 €	-
IPTVA	-	901 892 €	- €	-	232 146 €	-	2 184 356 €	- €
TOTAL	7 943 503 €	2 120 861 €	5 927 456 €	393 632 €	12 675 507 €	2 896 556 €	11 664 753 €	1 566 400 €

Chapitre 6 ; le financement des dépenses d'investissement en 2026

1.4 Les recettes d'investissement en 2025

Le montant de FCTVA est de 208 089 euros et les subventions ont été perçues à hauteur de 92 948 euros. Il y aura sur les subventions un RAR de 67 354 euros.

1.5 Les subventions en 2026

Le montant total des subventions s'élève à 1, 3 millions d'euros, représentant un soutien financier conséquent pour les projets locaux notamment pour la MAM.

En revanche, par prudence, nous ne prévoyons pas d'inscrire à ce stade, les recettes de FCTVA, conformément au développement précédent.

Concernant la stratégie de subvention, pour la piscine, un paragraphe présente la stratégie dans la partie suivante.

1.6 Mobilisation du fonds de roulement et recours à l'emprunt

La mobilisation du fonds de roulement permet de financer ces investissements sans recourir à l'emprunt, préservant ainsi la capacité d'endettement de la collectivité. Grâce à une gestion optimisée des ressources et à l'anticipation des besoins de financement, une enveloppe pourra être mobilisée en fonction du calendrier de notification et de versement des aides. Un solde d'environ 3 millions d'euros est envisagé en fin d'exercice si l'intégralité des prévisions budgétaires est réalisée.

Il n'est pas prévu de s'souscrire d'emprunt en 2026. Toutefois, dans l'attente du compte administratif et de la reprise des résultats, un emprunt d'équilibre pourra être inscrit au BP 2026.

Chapitre 7 : Présentation du PPI

1.1 La philosophie du PPI

À ce stade, le PPI 2026 intègre principalement, comme dépenses structurantes pour les années à venir, les impacts financiers liés à la délégation de service public de la piscine.

Hors piscine, les crédits inscrits pour 2026 ont par ailleurs été strictement ajustés au regard des prévisions du PPI présenté lors du ROB 2025 et des dépenses prévues mais non engagées, qu'il convient de reporter au budget primitif 2026. Il ne s'agit donc pas d'une révision de fond du programme pluriannuel, mais d'une actualisation technique destinée à garantir la sincérité budgétaire.

Dans ce cadre, il a été fait le choix de ne pas modifier les autorisations de programme ni les crédits de paiement votés en décembre dernier. Cette position vise à préserver la capacité d'arbitrage de la future équipe issue du renouvellement électoral, en lui laissant la pleine maîtrise des ajustements et des priorisations à opérer sur les grands projets structurants.

En revanche, il était indispensable de retracer avec précision les conséquences financières du contrat de piscine. Celui-ci génère effectivement des charges nouvelles pour l'intercommunalité, mais dans des proportions sensiblement inférieures à celles initialement anticipées dans le PPI d'origine. Cette clarification permet à la fois de sécuriser la trajectoire financière et d'objectiver l'impact réel supporté par la collectivité.

1.2 Le projet de piscine intercommunale

Le financement du centre aquatique repose sur un modèle conjuguant une Délégation de Service Public (DSP) et un préfinancement significatif, permettant de garantir la faisabilité économique du projet tout en optimisant les ressources publiques.

Le projet repose sur une concession d'une durée de 20 ans, conférant au délégataire la gestion du centre aquatique dans le cadre de la DSP.

1.2.1 La participation de l'intercommunalité dans les prochaines années et les subventions des partenaires

Le projet prévoit un co-financement porté par l'intercommunalité. Pour se faire, l'intercommunalité va verser la subvention d'investissement selon le calendrier suivant :

Année	Nombre de versements	Montant annuel (€)	Détail des échéances
2026	2	2 700 000 €	31/05 : 1 500 000 € 01/09 : 1 200 000 €
2027	4	8 850 000	01/01 : 2 250 000 € 01/04 : 1 800 000 € 01/07 : 2 400 000 € 01/10 : 2 400 000 €
2028	3	3 448 000	01/01 : 2 400 000 € 31/08 : 312 316 € 11/12 : 737 684 €
Total	9	15 000 000	—

Le calendrier de versement, finalisé ces derniers jours, ouvre désormais à la Communauté de communes Senlis Sud Oise la possibilité de mobiliser des subventions d'investissement auprès de ses partenaires, en particulier la Région et le Département.

Jusqu'à présent, l'absence de visibilité sur le calendrier prévisionnel des versements ne leur permettait pas de s'engager de manière ferme.

La stabilisation de ce phasage constitue donc un levier déterminant : elle permet aux financeurs de caler leurs concours sur notre propre rythme de décaissement. L'intercommunalité nourrit, à ce titre, de solides espoirs de voir aboutir, dans les prochaines semaines, des annonces très favorables concernant le financement de la piscine. Le reste à charge pour la collectivité pourrait ainsi être significativement réduit.

1.2.2 Une subvention de fonctionnement et d'investissement pendant la phase d'exploitation

Afin d'assurer l'équilibre économique du projet dans le cadre de la DSP, une subvention annuelle de fonctionnement de 906 000 d'Euros versée par l'intercommunalité est envisagée à compter de 2028.

Cette subvention englobe tous les besoins financiers liés à l'exploitation.

En outre, une subvention forfaitaire d'investissement annuelle sera versée par l'intercommunalité au délégataire à hauteur de 460 000 k€.

1.3 La présentation détaillée des principales AP/CP

Le programme pluriannuel d'investissement repose sur un portefeuille d'autorisations de programme diversifié, couvrant à la fois des projets structurants à forte intensité financière et des opérations plus ciblées, dont la montée en charge est étalée dans le temps. L'ensemble des AP votées antérieurement représente un engagement financier significatif, tandis que la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement traduit une stratégie assumée de lissage des décaissements, compatible avec la capacité d'investissement de la collectivité.

Les principales autorisations de programme et leurs profils de consommation peuvent être synthétisés comme suit :

- Voies cyclables** : AP de 4,2 M€, caractérisée par une montée en charge progressive des crédits de paiement, avec un pic en 2025, avant une décrue en 2026 puis en 2027 et au-delà.
- Terrains familiaux locatifs (TFL)** : AP de 1,9 M€, avec une consommation encore limitée en début de période et une concentration des crédits de paiement à partir de 2026, traduisant une phase opérationnelle tardive.
- Centre aquatique** : AP initiale de 20 M€, révisée à 15 M€, opération structurante dont la consommation des crédits de paiement s'accélère fortement à compter de 2026 / 2027 .
- Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)** : AP de 1,51 M€, opération quasi intégralement consommée sur la période récente, avec un solde résiduel marginal.
- Aménagement de l'office de tourisme** : AP de 0,55 M€, opération arrivée à maturité, avec une consommation concentrée en 2024 et 2025.
- Liaison ferroviaire** : AP de 0,29 M€, projet à montée en charge progressive, dont le calendrier de consommation des crédits de paiement a été réajusté.

Ces AP ont vocation à être actualisées dans le cadre du prochain mandat. Il est rappelé ci-dessous, le tableau des AP/Cp voté lors du conseil communautaire de décembre 2025.

Libellé AP	Total AP votées antérieurement	Crédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Crédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Crédits de Paiement 2025 (CP)	Crédits de Paiement 2026 (CP)	Crédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
Voies cyclables	4 200 000€	24 851	395 405,03	2 530 061,25	860 000,00	389 682,32
Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656	0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
Centre aquatique	20 000 000	0	15 490,96	481 178,04	5 430 000,00	14 073 331,00
Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 510 000	0	109 094,61	1 398 307,22	2 598,17	0,00
Aménagement de l'office de tourisme	550 059	0	230 000,00	320 059,00		0,00
Liaison ferroviaire	289 415	0	44 761,00	116 476,00	76 908,00	51 270,00

Chapitre 6 : Le budget annexe Spanc

Le budget annexe de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est autonome. Il prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'usager après service fait ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité.

Pour répondre au principe de sincérité budgétaire, depuis le 1er janvier 2021, il est prévu l'inscription d'une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC soit 2 500 euros au 6218. Il est présenté le budget 2026

CHAPITRE	COMPTEs	Budget 2025€	Réalisé 2025€	Prévisionnel 2026
Charges à caractère général	611 - contrat de service (prestations)	11 944	7 500,	10 000
	6156-maintenance	800	714	800
	617-Etude et recherches	5 500	1 645	1 000
	627- services bancaires	0	4	50
	62871- remboursement de frais	1 500	1 566	1 566
	Sous-total	19 744	11 429,	13 416
Charges de personnel	6215 - Autre personnel extérieur	2 500	2 500	2 500
	Sous-total	2 500	2 500	2 500
TOTAL DEPENSES		22 244	13 929	15 916
Produits des services et du domaine	7062-vente de prestation	10 000	11 500	10 000
	Excédent	12 243	0	12 243
	Sous-total	22 243	11 500	22 243
TOTAL RECETTES		22 243	11 500	22 243
SOLDE DE FONCTIONNEMENT				6 327

Chapitre 7 : le budget annexe eau potable

Le budget 2026 a été réalisé par le cabinet d'étude Mazars dans le cadre de l'étude prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 par l'intercommunalité. Il présente les principaux équilibres retenus compte tenu du 1^{er} exercice.

1.1 Les grands équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de personnel, les charges à caractère général estimées, ainsi que les recettes issues des tarifs adoptés par l'intercommunalité, notamment celles liées aux consommations d'eau, ont été intégrées sur la base d'hypothèses prudentes et réalistes. Il convient de souligner que ce budget constitue le **premier budget de l'exercice plein de la compétence**, ce qui appelle à une appréciation mesurée des prévisions retenues. Pour mémoire, l'ensemble des tarifs applicables est présenté en annexe du rapport d'orientations budgétaires et a fait l'objet d'une adoption explicite par le Conseil communautaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En outre, les prévisions budgétaires ont été établies à partir des éléments connus à ce stade de la préparation budgétaire. Le tableau présenté ci-après retrace les **grands équilibres du budget**, en mettant en évidence la structure des charges et des produits, ainsi que les conditions d'équilibre financier de l'exercice.

en k€	2026
Ventes d'eau	729
Autres recettes	0
Produits d'exploitation	729
Charges à caractère général	85
Charges de personnel	135
Charges financières	76
Autres dépenses	7
Charges d'exploitation	304
Epargne brute	426
Remboursement du capital	57
Epargne nette	369
Dépenses d'investissement (yc RAR)	1 746
Recettes d'investissement (yc RAR)	445
Besoin de financement	1 301
Epargne nette	369
Emprunts nouveaux	140
Variation du fonds de roulement	-792
Fonds de roulement au 31/12 (yc RAR)	10
En-cours de dette au 31/12	2 358

1.2 Encours de dette

L'encours de dette est le suivant

	PROFIL EXTINCTION DETTE en €	2026	2027	2028	2029	2030
CONSOLIDÉ	Capital restant dû au 0 ^e	1 789 718 €	1 669 267 €	1 545 022 €	1 422 074 €	1 295 133 €
	Amortissement N	120 451 €	124 245 €	122 948 €	126 942 €	131 079 €
	Charges d'intérêt N	55 944 €	52 150 €	48 222 €	44 228 €	40 090 €
	Capital restant dû au 3 ^e	1 669 267 €	1 545 022 €	1 422 074 €	1 295 133 €	1 164 053 €

Chapitre 8 : budget annexe assainissement

Le budget 2026 a été réalisé par le cabinet d'étude Mazars dans le cadre d'étude de prise de compétence.

1.1 Les grands équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de personnel, les charges à caractère général estimées et les recettes issues des tarifs adoptés par l'intercommunalité, notamment celles liées aux consommations d'eau, ont été évaluées sur la base d'hypothèses prudentes. Ce budget constitue le **premier budget de l'exercice de la compétence**, ce qui justifie une approche mesurée dans la construction des prévisions. Les tarifs applicables, adoptés par le Conseil communautaire, sont présentés en annexe du rapport d'orientations budgétaires.

Le tableau ci-après présente les **grands équilibres du budget**, permettant d'apprecier la structure des charges et des produits ainsi que les conditions d'équilibre financier de l'exercice.

en k€	2026
Redevances assainissement	1 004
Autres recettes	91
Produits d'exploitation	1 095
Charges à caractère général	78
Charges de personnel	90
Charges financières	90
Autres dépenses	20
Charges d'exploitation	277
Epargne brute	817
Remboursement du capital	293
Epargne nette	524
Dépenses d'investissement (yc RAR)	1 272
Recettes d'investissement (yc RAR)	254
Besoin de financement	1 017
Epargne nette	524
Emprunts nouveaux	0
Variation du fonds de roulement	-493
Fonds de roulement au 31/12 (yc RAR)	518
En-cours de dette au 31/12	5 177

1.2 Encours de dette

PROFIL EXTINCTION DÉTÉ	2026	2027	2028	2029	2030
CONSOLIDE					
Capital restant dû au 01/01/N	4 929 678,37 €	4 642 965,09 €	4 362 844,53 €	4 083 156,63 €	3 761 576,04 €
Amortissement N	296 533,28 €	290 140,56 €	293 648,90 €	297 219,58 €	300 854,76 €
Charges d'intérêt N	81 116,28 €	77 445,96 €	73 713,89 €	69 918,75 €	66 050,80 €
Capital restant dû au 31/12/N	4 642 985,29 €	4 352 844,53 €	4 059 115,63 €	3 761 576,04 €	3 461 121,78 €

Chapitre 9 Relation financière entre les communes et les EPCI

1.1 Les fonds de concours

Le tableau suivant récapitule les fonds de concours versés en investissement.

COMMUNE	Enveloppe pour chaque commune 2023-2025	Montant consommé depuis 2023	Montant disponible jusqu'au 31/12/2025	Reliquat pour l'année 2026
AUMONT EN HALATTE	112 500,00 €	109 880,53 €	2 619,47 €	2 619,47 €
BARBERY	112 500,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
BOREST	112 500,00 €	53 329,61 €	59 170,39 €	59 170,39 €
BRASSEUSE	112 500,00 €	99 121,29 €	13 378,71 €	13 378,71 €
CHAMANT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COURTEUIL	112 500,00 €	43 963,36 €	68 536,64 €	68 536,64 €
FLEURINES	312 500,00 €	271 779,84 €	40 720,17 €	40 720,17 €
FONTAINE CHAALIS	112 500,00 €	109 671,25 €	2 828,75 €	2 828,75 €
MONTEPILLOY	112 500,00 €	96 350,58 €	16 149,42 €	16 149,42 €
MONT L'EVEQUE	112 500,00 €	52 804,29 €	59 695,71 €	59 695,71 €
MONTLOGNON	112 500,00 €	43 953,22 €	68 546,79 €	68 546,79 €
PONTARME	137 500,00 €	113 997,38 €	23 502,62 €	23 502,62 €
RARAY	112 500,00 €	98 801,79 €	13 698,21 €	13 698,21 €
RULLY	125 000,00 €	80 790,81 €	44 209,19 €	44 209,19 €
SENLIS	2 350 000,00 €	2 174 000,00 €	176 000,00 €	176 000,00 €
THIERS SUR THEVE	175 000,00 €	138 619,55 €	36 380,45 €	36 380,45 €
VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	125 000,00 €	119 997,84 €	5 002,16 €	5 002,16 €
	4 500 000,00 €	3 847 061,34 €	652 938,66 €	652 938,66 €

1.2 Les attributions de compensation

Le tableau suivant présente les attributions de compensation pour les années 2024, 2025 et 2026.

	en
Aumont en Halatte	18 102
Barbery	439 774
Borest	35 115
Brasseuse	123 538
Chamant	1 022 718
Courteuil	32 202
Fleurines	243 714
Fontaine Chaalis	41 458
Montépilloy	6 071
Mont l'Evêque	14 800
Montlogon	7 312
Pontarmé	67 226
Raray	28 906
Rully	16 785
Senlis	5 514 850
Thiers sur Thève	100 105
Villers Saint Frambourg-Ognon	30 382
TOTAL	7 743 058

Chapitre 8 : Conclusion du rapport d'orientation budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire met en évidence une trajectoire financière qui, bien que soumise à des contraintes exogènes renforcées, demeure globalement maîtrisée et soutenable pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte national particulièrement incertain, marqué par une sollicitation accrue du bloc local, une érosion structurelle des concours financiers de l'État et une moindre dynamique des ressources fiscales substitutives. Ces évolutions, largement indépendantes des choix de gestion de la collectivité, pèsent directement sur le niveau d'épargne brute et conduisent à une contraction sensible des marges de manœuvre à court terme. Cette dégradation de l'autofinancement ne résulte toutefois ni d'un dérapage des charges de fonctionnement, ni d'un affaiblissement du pilotage budgétaire, mais bien d'un choc exogène sur les recettes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut néanmoins s'appuyer sur des fondamentaux financiers solides. Les résultats provisoires de l'exercice 2025 confirment la robustesse de la gestion antérieure, avec un niveau d'épargne et un fonds de roulement constitués à un niveau historiquement élevé. Ces réserves constituent aujourd'hui un levier stratégique permettant d'absorber la montée en charge des investissements structurants, au premier rang desquels figure le projet de piscine intercommunale, sans recours excessif à l'endettement.

L'exercice 2026 apparaît ainsi comme une année charnière, marquée par une transition entre une phase de forte consolidation financière et une phase d'investissement structurée.

En définitive, malgré un environnement budgétaire national défavorable et instable, la Communauté de communes Senlis Sud Oise aborde l'exercice 2026 dans une position financière saine.

La soutenabilité de la trajectoire financière reposera sur la continuité d'un pilotage exigeant et dépendra des mesures de l'Etat.

Annexe : Détail de la dette de la collectivité locale

En premier lieu, il est important de présenter le profil d'extinction de la dette pour les prochaines années, en fonction des emprunts contractés actuellement par la collectivité.

L'encours de la dette analysé ici se compose de sept emprunts contractés auprès de divers établissements bancaires et financiers, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, la Caisse Française de Financement Local et la Société Générale. Ces prêts ont été contractés sur des durées allant de 15 à 30 ans, reflétant des investissements à long terme, principalement orientés vers des infrastructures numériques, le très haut débit et des programmes d'investissement.

Sur le plan des taux, l'analyse montre une dominance des taux fixes : six emprunts sur sept bénéficient d'un taux fixe, garantissant une meilleure prévisibilité des charges financières à long terme. Seul un emprunt (CDC2016-01) est indexé sur le Livret A, impliquant une certaine variabilité dans son taux d'intérêt.

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DEVISE	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	CLASSIFICATION OSSLER	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHENANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHENANCE	MONTANT INITIAL	ANNUITÉ
2017/Infrastructures numériques CDC des Tél.	Caisse des Dépôts et Consignation	EUR		30 ans	LNRETA	1A	2,81	Trimestrielle	01/09/2018	01/09/2048	1 831 000	**9 120
2015/Installation très haut débit	Caisse d'Epargne	EUR		15 ans	FXE	1A	2,05	Annuelle	25/12/2015	25/03/2079	485 000	36 310
2017/CA offre TA bancaire et Assurante 7 M	Caisse d'Epargne	EUR		15 ans	FXE	1A	1,21	Trimestrielle	20/04/2017	20/01/2032	160 000	13 978
2017/Programme d'investissement	Caisse Française de Financement Local	EUR		15 ans	FXE	1A	1,12	Trimestrielle	01/04/2017	01/01/2032	160 000	10 884
2016/Déploiement infrastructures très haut débit	Caisse Française de Financement Local	EUR		25 ans	FXE	1A	1,42	Trimestrielle	01/03/2017	01/12/2041	1 431 000	87 140
2015/Programme d'investissement	Société Générale	EUR		20 ans	FXE	1A	2,41	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2035	717 000	43 163
2019/Programme d'investissement	Société Générale	EUR		15 ans	FXE	1A	1,32	Trimestrielle	15/07/2019	15/04/2034	1 000 000	75 319
TOTAL: BUDGET PRINCIPAL												€ 160 000
												385 145

Annexe : Lexique

AC : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

CA : COMPTE ADMINISTRATIF

CAF : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CDG 60 : CENTRE DE GESTION DE L'OISE

CFE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

CLECT : COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

CRSD : CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL CVAE : COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

DIR : DIAGNOSTICS INITIAUX REGLEMENTAIRES DOB : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EPCI : ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

FCTVA : FONDS DE COMPENTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

FB : FONCIER BATI

FNB : FONCIER NON BATI

FPIC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPU : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

FNGIR : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS IFER : IMPOSITIONS FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU

LGD : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

OT : OFFICE DE TOURISME

PCAET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PEM : POLE ECHANGES MODIMODALES

PDM : PLAN DE DEPLACEMENTS MUTUALISES PPI : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ROB : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SISN : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

SITRARIVE : SYNDICAT INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA THEVE SE 60 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

SMOA : SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SMDO : SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE TASCOM : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

TGAP : TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES TH : TAXE D'HABITATION

ZAE : ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES

OFGL : OBSERVATOIRE DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 060-200066975-20260121-03_CC200126-DE

